

# LA NATION

QUOTIDIEN D'INFORMATION EN LIGNE FONDÉ LE 21 FEVRIER 2005

Des guadeloupéens caribéens pensent la Guadeloupe et le Monde

**NEUVIÈME ANNÉE N°1009 DU 1<sup>e</sup> AVRIL 2014**

1801/2014 : 213<sup>e</sup> ANNÉE DE LA NATION GUADELOUPE

## LA PENSÉE DE LA SEMAINE

«C'est le rôle essentiel du professeur d'éveiller la joie de travailler et de connaître».

de Albert Einstein

Extrait de Comment je vois le monde

**2014**

**ANNÉE DES CHÔMEURS**

**ET DE LA FAMILLE GUADELOUPÉENNE**

**1994 / 2014 : Il y a 20 ans disparaissait  
JOCELIN LUBETH**

NOTRE POLITIQUE  
DU CARBURANT  
EST DANGEREUSE  
CAR DÉMAGOGIQUE

# LES TITRES

AFFAIRES NATIONALES ET À LA UNE page 3

AFFAIRES MONDIALES page 5

MARCHÉS FINANCIERS MONDIAUX page 7

DROIT, MANAGEMENT, PATRIMOINE page 9

TABLEAU DE BORD GUADELOUPE page 12

L'AGENDA page 17

Nombre de pages :20

# LA NATION

**PUBLICATION DU GROUPE MÉDIA CARAÏBE :**  
22 BIS RUE ALEXANDRE ISAAC POINTE À PITRE GUADELOUPE

## ADMINISTRATION :

Géré par l'association Média Caraïbe.

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : **DAVILA JACQUES**

COORDONNATEUR ADMINISTRATIF: **JEAN PAUL ELUTHER**

Abonnement : 0690 40 42 55 ;

Publicité : Régie Caraïbe de publicité 0690 40 42 55 ;

Agence de presse : Média info

## RÉDACTION

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION ET RÉDACTEUR EN CHEF : **ELUTHER JEAN PAUL**

COMITÉ DE RÉDACTION : **José Ayassamy ; Romuald Myriam ; Jacques Davila;**

**WesleyAminata.**

**SUIVEZ NOUS: sur le web, FACEBOOK,TWITTER**

### NOUVEAUX PRIX DU CARBURANT

À partir d'aujourd'hui, mardi 1er avril, le prix du gazole diminue de 1 centime et coûte désormais 1,33 euros. Celui du sans-plomb reste identique au mois dernier à 1,49 euros. Le prix de la bouteille de gaz baisse de 1,49 euros. « Le décret n° 2013-1314 du 27 décembre 2013 prévoit que les prix des produits pétroliers et du gaz sont révisés chaque mois en fonction de l'évolution des cours et de la parité monétaire euro/dollar constatées lors du mois précédent. En mars 2014, le marché a évolué de la manière suivante :

1 – Baisse de la moyenne des cotations du pétrole brut (Brent) de 0,8 %

2 – Baisse de la moyenne des cotations du super de 0,8 % et du gazole de 1,8%

3 – Baisse de la moyenne des cotations du butane de 12,8 % et du propane de 29,6%

Le dollar baisse de 1,5% face à l'euro : le cours moyen de l'euro par rapport au dollar est passé de 1,363 en février à 1,384 en mars. Par conséquent, à compter du 1er avril 2014 à zéro heure :

1°/ Pour les carburants routiers, les prix maxima sont fixés comme suit :

- Super sans plomb : 1,49 euros/l soit +1 ct/l par rapport à mars 2014 (1,49 euros)

- Gazole route : 1,33 euros/l soit - 1 ct/l par rapport à mars 2014 (1,34 euros)

2°/ Pour la bouteille de gaz de pétrole liquéfié de 12,5 kg, le prix maximum est fixé à 20,20 euros au lieu de 21,64 en mars, soit une

baisse de 1,49 euros.

**NOTRE COMMENTAIRE :** La politique du carburant actuelle est très dangereuse car fondée exclusivement sur des données que nous ne maîtrisons pas ce qui lui donne une allure démagogique . Il est facile d'être démagogique avec le client car les prix mondiaux diminuent .Mais tôt ou tard, les tendances vont changer , les prix vont augmenter et les clients vont se plaindre voire se révolter . Une bonne politique énergétique doit en priorité prendre en considération ces éventuelles variations . C'est encore une illustration du fait que la Guadeloupe n'est gouvernée.

## **GMAIL FÊTE SES DIX ANS**

Il y a tout juste 10 ans, le 1er avril 2004, Google lançait son service de messagerie maison, Gmail. Et il est vrai qu'à l'époque, l'événement ressemblait à un poisson d'avril, tant la capacité de stockage des messages semblait effarante : 1 Go. Quand la concurrence (Yahoo et Hotmail) ne proposait que quelques mégaoctets, la capacité de la messagerie Gmail semblait alors "illimitée". Et le succès a rapidement été au rendez-vous. Selon les derniers chiffres officiels, qui datent déjà de 2012, Google compterait plus de 425 millions de comptes actifs. Gmail dépasse alors pour la première fois Hotmail de Microsoft et ses 420 millions d'utilisateurs, et laisse loin derrière Yahoo avec un peu plus de 180 millions de boîtes aux lettres. Gmail a toujours été à la pointe de l'innovation. C'est le premier à avoir autorisé l'envoi de pièces jointes jusqu'à 10 Go. C'est aussi le premier logiciel de messagerie, avec Hotmail, à avoir intégré un filtre antispam très performant. Gmail va encore plus loin : il est désormais capable de faire automatiquement la différence entre un message "normal", un spam et un vrai message publicitaire (qui est alors classé avec le libellé Promotions). Il peut même rappeler un mail envoyé par erreur. Malmené depuis plusieurs mois par l'affaire d'espionnage à grande échelle PRISM, Google s'est associé à Microsoft en saisissant les tribunaux contre le gouvernement américain. Et essaye dans le même temps de se racheter une réputation : Gmail crypte désormais systématiquement tous les messages qui transitent vers ses serveurs.

### LES ESTHÉTICIENNES BIENTÔT PRIVÉES D'ÉPILATION AU LASER

Ce mardi, le tribunal de commerce de Paris se penche sur un cas sans précédent. Deux instituts de beauté du même groupe, Mary Cohr et Guinot, attaquent en justice les fabricants d'appareils d'épilation au laser ou à lumière pulsée. Alors que ces fabricants fournissent leurs concurrents, Mary Cohr et Guinot se plaignent d'une concurrence déloyale, et rappellent que seul le personnel médical est normalement autorisé à utiliser ces techniques d'épilation. Au-delà du conflit juridique, le syndicat national des dermato-vénérologues estime qu'il s'agit avant tout de protéger les femmes d'éventuels risques. Ces appareils « ne servent pas uniquement à l'épilation. Elles sont utilisées pour traiter les taches sur la peau. Or un mélanome est difficile à diagnostiquer et quand une esthéticienne enlève une tache au laser, il y a une perte de chance pour les patients. C'est donc une question de santé publique », a expliqué au « Figaro » le président du syndicat, Luc Sulimovic. En 2012 à Toulon, cinq esthéticiennes qui utilisaient des appareils à lumière pulsée pour épiler leurs clientes avaient été condamnées par le tribunal correctionnel pour exercice illégal de la médecine. En mars dernier, trois instituts de beauté situés à Orléans et Blois avaient également été sanctionnés. Selon un arrêté du 6 janvier 1962 cité par « Le Figaro », « tout mode d'épilation, sauf les épilations à la pince ou à la cire », ne peut être pratiqué que par un médecin. Malgré ce texte de loi, les fabricants d'appareils contestent toute concurrence déloyale. « En France, rien n'interdit la fabrication et la distribution de ce type de matériels qui sont également utilisés dans le traitement des rides. Nous ne sommes pas sur le même secteur que celui de la cire », a expliqué au « Figaro » l'avocate d'un des fabricants attaqués, Sylvie Legros-Wolfenden.

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR LA RÉDACTION

# AFFAIRES MONDIALES

## SOCIÉTÉ ET ÉCONOMIE MONDIALES

### MOBILISATION POUR PRÉVENIR LES GÉNOCIDES

Lors d'une conférence internationale mardi à Bruxelles sur la prévention du génocide, le Secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki-moon, a souligné qu'aucune partie du monde ne pouvait s'estimer à l'abri et a appelé à la mobilisation politique sur ce sujet. « Prévenir le génocide signifie établir des institutions nationales légitimes et responsables qui sont inclusives et crédibles aux yeux de la population. Il faut donc s'assurer que l'état de droit est respecté et que tous les droits humains sont protégés, sans discrimination. Cela signifie éliminer la corruption, gérer la diversité et soutenir le pluralisme des médias et une société civile forte, notamment les défenseurs des droits de l'homme », a dit M. Ban dans un discours devant les participants de cette conférence. Le Secrétaire général a félicité les États membres qui ont mis en place des institutions nationales mettant l'accent sur la prévention du génocide et il a invité les autres États à leur emboîter le pas. Il a également salué les efforts de certains États pour partager les meilleures pratiques et stratégies en la matière. M. Ban a toutefois estimé qu'il y avait encore des progrès à faire pour mobiliser la volonté politique, malgré des signes encourageants. « On ne peut plus affirmer que des atrocités ne sont qu'une question intérieure, ne concernant pas la communauté internationale », s'est-il félicité. « Dans le même temps, il y a beaucoup de raisons de s'inquiéter. La communauté internationale se révèle souvent réticente à agir, parfois même lorsque des atrocités se produisent. Les raisons peuvent varier, cela va de notions différentes de l'intérêt national, à la complexité et aux risques d'une situation donnée, en passant par le sentiment de manquer de moyens. » Mais selon le Secrétaire général, ces raisons invoquées rappellent trop ce qui s'est passé il y a vingt ans au Rwanda. Ban Ki-moon a toutefois estimé que les Nations Unies avaient fait beaucoup d'efforts pour tirer les leçons du génocide rwandais. Il a rappelé les travaux des tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda et ceux des tribunaux spéciaux pour le Cambodge et la Sierra Leone. Il a souligné aussi le rôle joué par son Conseiller spécial sur la

prévention du génocide, Adama Dieng, et par sa Conseillère spéciale sur la responsabilité de protéger, Jennifer Welsh, pour surveiller les signes précurseurs de génocide et lancer un cri d'alarme quand cela est nécessaire. Il a également rappelé la récente initiative de l'ONU intitulée « Droits devant », qui a pour objectif d'améliorer la prévention en focalisant l'attention sur les violations des droits de l'homme. « La prévention du génocide et des atrocités criminelles est un effort de tous les secteurs. C'est en premier lieu aux gouvernements qu'il appartient de prendre leurs responsabilités fondamentales, à savoir, écouter leur peuple et lui apporter des réponses. A défaut, c'est la communauté des nations qui doit intervenir. Mais à titre individuel, nous avons aussi, chacun d'entre nous, à assumer notre part de responsabilités, en tant que témoins, électeurs, ou citoyens du monde », a dit le Secrétaire général.

## **AMÉRIQUE CARAÏBES**

### **LA PRÉPARATION DE LA LOI DE FINANCES 2014 /2015 S'ACCÉLÈRE EN HAÏTI**

La préparation de la loi de finances pour l'exercice 2014/ 2015 s'est notablement accélérée depuis quelques semaines . Selon la réglementation budgétaire ( Décret sur la préparation et l'exécution des Lois de Finances du 16 Février 2005 ) le 30 juin le gouvernement doit déposer le projet de Loi de Finances au Parlement après notamment avoir consulté la cour supérieure des comptes et du contentieux administratif. Le temps presse . Les discussions se multiplient au sein du gouvernement et de l'administration publique. A cet effet , pendant deux jours, les 24 et 25 mars écoulés , le ministre des finances a animé, en collaboration avec le Ministère de la Planification un séminaire sur la stratégie de croissance économique comme base de l'za loi de finances . Le système financier haïtien y a été revisité et les opportunités de développement de l'économie haïtienne identifiées. L'objectif principal de l'exercice était de formuler une politique budgétaire "s'inscrivant au centre d'une politique économique plus large qui vise à l'atteinte des objectifs de la Nation, qu'ils soient de long, moyen ou court terme". Ce séminaire a permis aux institutions publiques et aux bailleurs de se réunir et discuter sur

des sujets concernant l'économie haïtienne et particulièrement le budget 2014-2015. Il y était aussi question de stimuler, "la création d'entreprises, la valorisation des actifs de la population en général et plus spécifiquement des acteurs économiques, et partant, de valeur ajoutée et d'emplois". Le gouvernement a aussi évoqué le délicat problème du financement du budget alors que l'aide internationale diminue et que le Venezuela, le plus grand bailleur, est confronté à de graves problèmes. L'accord PetroCaribe est aujourd'hui en péril menacé par une crise politique aux conséquences gravissimes sur l'économie vénézuélienne et partant, sur son propre avenir et celui de tous les pays signataires. Or de toute évidence , il sera difficile de financer les dépenses publiques en augmentant les impôts et les taxes même si le taux de pression fiscale est très bas . L'on se souvient de la déconvenue du ministre Laleau en septembre 2013, lorsque sa tentative d'augmenter l'assiette fiscale – avec ses 50 mesures – pour donner au Budget de l'État "les moyens de sa mission" avait achoppé sur l'intransigeance d'un Sénat soucieux de ne pas trop charger des contribuables déjà porteurs de lourds fardeaux. Il faudrait plus de croissance pour bien financer les dépenses publiques . Mais la croissance ne se décrète pas malheureusement . Les choix à faire seront difficiles . Mais ils devront être faits , car la confiance des investisseurs étrangers et nationaux dépend aussi et surtout de l'excellence de la politique financière publique.

## CHINE

### LA CHINE AU TEMPS DES RÉFORMES

La Chine lutte contre la corruption et réforme son économie avec beaucoup plus de vigueur que prévu. Les réformes actuelles seront «les plus importantes depuis celles de Deng Xiaoping, en 1978» - qui ont introduit le capitalisme dans l'empire du Milieu. «Xi Jinping dit en substance que ceux qui s'opposeraient aux réformes auraient la visite des enquêteurs anticorruption». L'ampleur de la campagne contre la corruption surprend. Les bureaucrates doivent publier leurs comptes de dépenses sur l'internet. [...] L'industrie des banquets a chuté de 40%. Le président Xi craint beaucoup que le Parti communiste ait la réputation d'enrichir ses membres. M. Xi a confié que «les réformes sont plus difficiles qu'en 1978, parce qu'il y avait alors un consensus contre la pauvreté, alors que



maintenant, il y a des chasses gardées». «Le premier ministre Li Keqiang a lui aussi fait allusion aux chasses gardées dans un discours, en mars. Les réformes en question visent à faciliter l'accès aux services sociaux urbains pour les campagnards qui s'installent en ville et à enrayer le déclin de la population. En effet, depuis deux ans, la population active diminue en Chine. La politique de l'enfant unique a été assouplie et l'âge de la retraite - 60 ans pour les hommes et 55 ans pour les femmes - sera revu à la hausse au cours des prochaines années, ce qui crée beaucoup de controverses. Par ailleurs, le président Xi a créé d'immenses attentes sur le plan de la réduction de la pollution. Depuis un an et demi, les plaintes contre la pollution ne sont plus censurées ou découragées. Ça a créé beaucoup d'anxiété, mais il sera très difficile de répondre aux attentes, parce que dans le meilleur des scénarios, il faudra au moins 10 ans pour régler le problème.»

## RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR JACQUES DAVILA

### MARCHÉS FINANCIERS MONDIAUX

#### ASIE

Les La majorité des Bourses asiatiques progressent ce mardi, après une stabilisation de l'activité manufacturière en Chine et le discours de Janet Yellen hier soir... Tokyo ne partage toutefois pas l'optimisme ambiant, l'indice Nikkei restant hésitant (+0,01%) peu avant la clôture. La hausse de la TVA (de 5% à 8%), qui entre en vigueur aujourd'hui au Japon, et le rapport Tankan, qui prévoit une dégradation du moral des entrepreneurs nippons, a jeté un froid sur le marché japonais. De son côté, Hong Kong gagne 0,8% en séance, tandis que le Shanghai Composite avance de 0,5%, les investisseurs espérant une stabilisation de l'économie et le soutien ciblé du gouvernement. Les places de Taiwan et Séoul progressent toutes deux d'environ 0,2%, tandis que Sydney cède 0,1% après le maintien par la banque centrale australienne de ses taux directeurs à 2,5%, ce matin. Enfin, Singapour prend 0,4% et Bombay (indice BSE Sensex) hésite (-0,06%)...Au Japon, le rapport Tankan a donc semé des doutes sur la pérennité de la reprise économique en cours. La confiance des entreprises s'est à peine améliorée lors des trois premiers mois de l'année, alors que les économistes s'attendaient à une progression plus soutenue... Pire : les patrons prévoient une dégradation d'ici à fin juin, selon ce rapport trimestriel élaboré par la Banque du Japon à partir de

questionnaires soumis aux chefs d'entreprises. Ces derniers craignent que la hausse de la TVA, effective depuis ce 1er avril, pèse en effet sur la consommation des ménages, au moment où celle-ci est déjà en baisse (-1,5% en février sur un an). En Chine, l'indice PMI manufacturier calculé par HSBC/Markit a chuté à 48 en mars, contre 48,5 en février, tandis que l'indice PMI officiel, basé sur une méthodologie différente s'est légèrement amélioré à 50,3, contre 50,2 en février. Les marchés ont cependant réagi positivement à ces données mitigées, anticipant des mesures de soutien de la part du gouvernement. Vendredi dernier, le Premier ministre Li Keqiang avait affirmé que Pékin "ne peut ignorer les difficultés et les risques" posés par le ralentissement de l'économie chinoise. Il a ajouté que le gouvernement disposait des moyens de contrer la volatilité de l'économie. Outre les préoccupations régionales, les investisseurs ont apprécié les déclarations de la présidente de la Fed, Janet Yellen, hier soir. Elle a rassuré Wall Street sur la poursuite de la politique monétaire accommodante de la Fed, en déclarant que "le soutien de la Fed à l'économie est encore nécessaire". L'économie américaine est "encore très loin des deux objectifs de la Fed", c'est-à-dire le plein emploi et la stabilité des prix, a-t-elle ajouté, ce qui a permis à l'indice S&P 500 de terminer en hausse de 0,8%...

## ÉTATS UNIS

Wall Street poursuit sa progression ce mardi, réconforté par les commentaires de la présidente de la Fed, Janet Yellen. Hier, Yellen a donc voulu rassurer en affirmant l'engagement de la Fed à soutenir durablement l'économie des Etats-Unis. Son intervention a quelque peu dissipé les craintes d'une proche remontée du taux des fonds fédéraux. Les indices manufacturiers du jour aux USA confirment la reprise de l'économie américaine, avec quelques nuances toutefois... Autre soutien à la tendance : les ventes de voitures en mars sont supérieures aux attentes pour les constructeurs automobiles Chrysler et Ford. Le DJIA grimpe actuellement de 0,36% à 16.517 pts, alors que le Nasdaq prend 1,11% à 4.246 pts. Le S&P500 s'adjuge 0,42% à 1.880 pts. Pendant la séance, le S&P500 a touché un nouveau plus haut historique à 1.884 points. L'indice phare de Wall Street, qui progresse de 1,9% depuis le 1er janvier, évoluait sous les 700 points au mois de mars 2009. Depuis ce point bas, l'indice a donc été multiplié par plus de 2,5 !

## EUROPE

Les principales bourses européennes ont démarré mardi le deuxième trimestre sur un net rebond, notamment à Paris, où le CAC 40 a clôturé en hausse de 0,8%, porté par un indicateur encourageant sur l'activité du secteur manufacturier en France. Le CAC 40 a terminé à 4.426.72 points après avoir touché un nouveau plus haut depuis septembre 2008 en séance, à 4.440,04 points. Le Footsie britannique a connu une progression comparable de 0,82%, le Dax allemand se contentant de 0,5%. Les indices EuroStoxx 50 et FTSEurofirst 300 ont confirmé la tendance en prenant respectivement 0,78% et 0,56%. Les résultats définitifs des enquêtes PMI de Markit sur le secteur manufacturier européen ont par ailleurs fait ressortir un ralentissement de la croissance en mars qui reste toutefois solidement ancrée. Aux Etats-Unis, deux indices manufacturiers ont donné l'image d'un secteur qui reste en situation de croissance fermement ancrée, même si l'un dénote un ralentissement alors que l'autre au contraire atteste d'une croissance accélérée. La bonne humeur des marchés européens s'explique aussi par les propos de responsables de la Banque centrale européenne (BCE) qui ont évoqué ces derniers temps une baisse des taux directeurs ainsi qu'une possible politique d'assouplissement quantitatif basée sur des rachats d'actifs.

## CHANGE

L'euro progressait face au dollar mardi, les investisseurs continuant à miser sur une absence d'actions de la Banque centrale européenne (BCE) lors de sa réunion jeudi et restant prudents avant les chiffres de l'emploi américain vendredi. Vers 18H00 GMT, l'euro valait 1,3795 dollar, contre 1,3772 dollar lundi soir vers 21H00 GMT. L'euro progressait également face à la devise nippone, à 142,97 yens contre 142,15 yens lundi soir. Le dollar aussi montait face à la monnaie japonaise, à 103,63 yens contre 103,22 yens lundi. Vers 18H00 GMT, la livre britannique baissait face à l'euro, à 82,91 pence pour un euro, ainsi que face au dollar, à 1,6638 dollar pour une livre. La monnaie helvétique restait quasi stable face à l'euro, à 1,2184 franc suisse pour un euro, et montait face au dollar, à 0,8831 franc suisse pour un dollar. La devise chinoise a terminé à 6,2068 yuans pour un dollar, contre 6,2171 yuans la veille. L'once d'or a fini à 1.283,75 dollars au fixing du soir - après être tombée vers 09H30 GMT à 1.276,98 dollars, son niveau le plus

faible en sept semaines - contre 1.291,75 dollars lundi.

## **MATIÈRES PREMIÈRES**

Les cours du pétrole chutaient mardi en fin d'échanges européens, pénalisés par des données chinoises en demi-teinte et des perspectives de regain de production en Libye, dans un marché qui attend le rapport sur les stocks américains. Vers 16H00 GMT (18H00 HEC), le baril de Brent de la mer du Nord pour livraison en mai valait 106,27 dollars sur l'Intercontinental Exchange (ICE) de Londres, en baisse de 1,49 dollar par rapport à la clôture de lundi. Sur le New York Mercantile Exchange (Nymex), le baril de "light sweet crude" (WTI) pour la même échéance perdait 1,48 dollar, à 100,10 dollars. Les cours du brut sont en baisse des deux côtés de l'Atlantique dans un marché avec des volumes moins importants que d'habitude, pénalisés par de faibles données sur la production manufacturière en Chine", expliquait Addison Armstrong, analyste de Tradition Energy.

## **RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR LA RÉDACTION**

### **MANAGEMENT, PATRIMOINE, DROIT**

#### **LES DIFFICULTÉS LORS DU RETOUR D'UN SALARIÉ LONGUEMENT MALADE**

A l'issue d'un arrêt de travail, un salarié doit retrouver le poste qu'il occupait auparavant ou un emploi similaire. Si le principe est simple, sa mise en oeuvre peut présenter des difficultés pratiques pour l'employeur, notamment en cas de longue absence. Un salarié absent doit, à son retour, retrouver son emploi ou, dans l'hypothèse où celui-ci n'existerait plus ou ne serait plus vacant, un emploi similaire. Si le principe est simple, sa mise en oeuvre présente parfois de vraies difficultés pratiques, singulièrement lorsque l'absence du salarié a été significativement longue. Le poste occupé par le salarié peut avoir disparu, été transféré sur un autre site géographiquement éloigné de celui au sein duquel l'intéressé exerçait ses fonctions à l'origine, ou avoir substantiellement évolué. Le salarié peut également se retrouver, à son retour, en concurrence professionnelle avec la personne qui l'a remplacé

durant son absence, et qui a pu donner entière satisfaction voire, dans certains cas, montrer des qualités et compétences plus prononcées que lui. Le retour d'un salarié longuement absent pose donc quelques difficultés, aussi bien juridiques que pratiques.

### **Le principe : le salarié absent retrouve son emploi ou un emploi similaire**

Le salarié dont le contrat de travail a été suspendu retrouve, à son retour, l'emploi qu'il occupait précédemment, ou un emploi similaire assorti d'une rémunération équivalente. Ce n'est que lorsque l'emploi du salarié n'existe plus ou n'est plus vacant qu'il y a lieu de lui proposer, alternativement, un emploi similaire. En d'autres termes, le salarié doit prioritairement retrouver son emploi. S'agissant de l'emploi similaire, il ne doit pas entraîner, par rapport au poste antérieur, de modification(s) majeures du contrat de travail, telle(s) que la rémunération, la classification ou la qualification. De son côté, le salarié adopterait un comportement fautif s'il lui venait à l'idée de refuser d'occuper à nouveau son ancien poste.

### **La nécessité d'anticiper le retour du salarié**

Le retour du salarié à son poste après une longue absence doit être anticipé, aussi bien par le salarié que par l'employeur. Un salarié absent depuis de nombreuses années (cas par exemple d'un arrêt de travail pour longue maladie ou d'un congé parental d'éducation renouvelé à plusieurs reprises, au fur et à mesure de l'arrivée au foyer de nouveaux enfants) s'est en quelque sorte « fait oublier », voire pour certains de ses collègues de travail ne fait plus partie des effectifs. Il est donc recommandé au salarié de se manifester régulièrement auprès de son employeur, durant son absence (et a fortiori vers le terme de celle-ci), afin de lui préciser autant que possible la date ou la période prévisible de son retour et marquer ainsi sa volonté de reprendre ses fonctions et de montrer une vraie motivation à la reprise de son activité professionnelle. Le salarié pourra également, lorsqu'il s'est trouvé absent pour des raisons de santé, se rapprocher du médecin du travail aux fins qu'il organise une visite médicale de pré-reprise (à ne pas confondre avec la visite médicale de reprise qui intervient à l'issue de l'arrêt de travail, et qui est organisée par l'employeur). De son côté l'employeur doit, en amont, avoir organisé l'accueil et les conditions du retour du salarié

à son poste. Cela passe par exemple par la disponibilité du bureau ou plus généralement du poste de travail précédemment occupé par le salarié, par la nécessité de faire le point avec celui-ci en matière de formation ou de remise à niveau technique, par sa présentation à ses nouveaux collègues de travail, ses clients, ses fournisseurs, etc. L'employeur qui n'organise pas le retour du salarié dans les conditions attendues et adéquates, pourrait se voir reprocher un manquement grave à ses obligations, lequel serait susceptible de conduire le salarié à prendre acte de la rupture de son contrat de travail, ou à solliciter la résiliation judiciaire de son contrat de travail, dans les deux cas aux torts de l'employeur. Le salarié pourrait voir également, dans le fait qu'il ne lui soit donné aucun travail à son retour ou qu'il soit isolé ou éloigné de ses collègues de travail ou encore qu'il ne lui soit plus adressé la parole, une forme de harcèlement moral, imputable une nouvelle fois à l'employeur.

### **Les contraintes juridiques du retour du salarié à l'issue de la suspension de son contrat de travail**

Au-delà des contraintes matérielles évoquées plus avant, le retour d'un salarié à son poste après une longue période d'absence impose plusieurs obligations à l'employeur :

La visite médicale de reprise . La première d'entre elles consiste à organiser, pour le salarié absent pour cause de maladie (pendant au moins 30 jours), de maladie professionnelle ou d'accident du travail (pendant au moins 30 jours également), la visite médicale de reprise auprès du médecin du travail. L'absence d'une telle visite de reprise peut-être très problématique pour l'employeur. En effet, il est tout d'abord de jurisprudence constante que seule la visite médicale de reprise met un terme - au plan juridique - à la suspension du contrat de travail, quand bien même le salarié a effectivement repris ses fonctions. Cela signifie par exemple, lorsque le salarié s'est trouvé en arrêt de travail pour accident du travail ou maladie professionnelle, que l'employeur ne peut entreprendre un licenciement qu'en raison d'une faute grave du salarié ou de l'impossibilité de maintenir son contrat de travail. Dans les autres cas, le licenciement opéré pourrait être considéré comme nul. Il en va de même du licenciement d'un salarié absent pour cause de maladie, dans l'hypothèse où la convention collective prévoirait une garantie contre toute mesure de licenciement durant la période de suspension du contrat de travail. Là encore, le

licenciement serait entaché de nullité. Ensuite, quelles que soient les motifs médicaux de l'arrêt de travail, l'absence de visite médicale de reprise peut conduire le salarié à reprocher à son employeur le non-respect de son obligation de sécurité (qui se présente comme une obligation de résultat).

**Le mi-temps thérapeutique .** Le mi-temps thérapeutique (qui est prescrit par le médecin conseil de la caisse primaire d'assurance maladie), s'entend de la possibilité pour un salarié, à l'issue de son arrêt de travail, de reprendre son poste d'une manière partielle ou aménagée. Dans l'hypothèse où le salarié est déclaré apte par le médecin du travail à travailler dans le cadre d'un mi-temps thérapeutique, il doit recouvrer le poste qu'il occupait précédemment. Lorsque ce poste n'existe plus ou n'est plus vacant, ou lorsqu'il démontre que le poste ne peut être occupé à temps partiel, l'employeur doit proposer au salarié un poste similaire, ce qui peut là encore entraîner des difficultés d'organisation.

**Le retour d'un congé maternité .** Comme précédemment, la salariée dont le contrat de travail a été suspendu pour cause de maternité est en droit, à son retour de retrouver le poste qu'elle occupait précédemment (ou un poste similaire assorti d'une rémunération au moins équivalente). La rémunération de l'intéressée doit en tant que de besoin être réévaluée en fonction des augmentations de rémunération dont ont bénéficié les salariés se situant dans la même catégorie professionnelle qu'elle. De la même manière que pour les salariés absents pour maladie, la salariée de retour d'un congé maternité doit bénéficier d'une visite médicale de reprise. Elle est également en droit de demander un entretien avec son supérieur hiérarchique, ou plus généralement son employeur, aux fins d'évoquer son orientation professionnelle. Elle est aussi légitime à solliciter le bénéfice d'une période de professionnalisation. Elle dispose enfin de la possibilité de solliciter un congé parental d'éducation ou de travailler à temps partiel.

### **L'employeur peut-il licencier le salarié à son retour ?**

L'employeur dispose, au plan des principes, de la possibilité de procéder au licenciement d'un salarié de retour d'une longue absence. Il peut, à titre d'illustration, envisager le licenciement économique du salarié lorsque les conditions d'un tel licenciement sont remplies ou son licenciement pour motif personnel si ce

dernier est à l'origine d'un fait fautif. Cette faculté de licencier trouve cependant des limites importantes. A titre d'exemple, la salariée de retour d'un congé maternité bénéficie, à l'issue de son congé, d'une protection de 4 semaines contre toute mesure de licenciement, sauf faute grave de cette dernière – non liée à son état de grossesse - ou impossibilité de maintenir son contrat de travail, pour un motif étranger à la grossesse, à l'accouchement ou à l'adoption. L'employeur n'est par ailleurs pas fondé, à l'issue d'un arrêt de travail consécutif à des problèmes de santé du salarié, qu'ils soient ou non d'origine professionnelle, à procéder au licenciement du salarié au motif que son absence aurait perturbé le bon fonctionnement de l'entreprise, de l'établissement ou du site sur lequel il était affecté jusqu'alors. Sur un plan plus général, l'employeur ne peut imaginer de procéder au licenciement du salarié à son retour que s'il dispose de faits objectifs, qu'il est en mesure de démontrer, et qui ne tiennent pas à la maladie du salarié ou à la maternité de la salariée. Un licenciement prononcé en réalité pour de telles raisons serait entaché de nullité, car revêtant un caractère discriminatoire. A cet égard, le « timing » de la procédure de licenciement sera déterminant. Plus la convocation à l'entretien préalable au licenciement sera proche du terme de la suspension du contrat de travail, et plus le risque de considérer que le licenciement repose sur les raisons de l'absence (maladie, maternité, etc.) et non sur d'autres motifs sera important.

## RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR MYRIAM ROMUALD

### **TABLEAU DE BORD**

#### **LE SMIC**

Le montant du SMIC horaire brut est fixé, à partir du 1er janvier 2014 à 9,53 euros de l'heure. Avec cette hausse, le salaire minimum passe à 1445,38 euros bruts mensuels pour 35 heures. Avec la prise en compte de l'accord BINO le salaire minimum est différent.

#### **INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS**

Au quatrième trimestre 2013, l'indice de référence des loyers augmente de 0,69 % sur un an. Au quatrième trimestre 2013, l'indice de référence des loyers atteint 124,83. Sur un an, il augmente de 0,69 %.



## INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION

Au 3e trimestre 2012, l'indice des loyers commerciaux est à 108,17 points et augmente de 2,72% sur un an.

Au 3e trimestre 2012, l'indice du coût de la construction est à 1648 points et augmente de 1,48% sur un an.

## POPULATION

POPULATION 2012: 404 635 habitants

## OFFRE

PIB 2012 : **8033** dont 34 % de PIB non marchand ( 2 732 )

IMPORTATIONS 2012: **2686**

RESSOURCES TOTALES : 10 719

## DEMANDE

CONSOMMATION 2012: 8 467 ( **4895** ménage et **3572** administration )

INVESTISSEMENT 2012 : **1419**

EXPORTATIONS 2012 : **808**

DEMANDE TOTALE : 10 719

## PRIX

FÉVRIER 2014 : 0,8 % % sur un mois ; 0,5 % sur un an.

## EMPLOI , CHÔMAGE

DEMANDEURS D'EMPLOI ( A B C ) en janvier 2014:68 470 ( +4,6% sur un an ).

OFFRES D'EMPLOI en janvier 2014 : 216.

EMPLOI MARCHAND au 30 septembre 2012 : 49,8 (dont 8,5 industrie , 7,5 construction, 33,8 service marchand )

EMPLOI NON MARCHAND EN 2010 : 48577 dont 36 282 fonctionnaires ( état 15212, collectivités locales 15 729 , santé 5341).

## ENTREPRISES CRÉÉES

NOMBRE D'ENTREPRISES CRÉÉES en 2012 : **5 004 (-10,9 %)**

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR L'OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE CARAÏBE

[http://guadeloupeconvention.typepad.com/observatoire\\_economique\\_c/](http://guadeloupeconvention.typepad.com/observatoire_economique_c/)

## **AGENDA DU MOIS D 'AVRIL 2014**

- Déclaration et paiement de la TVA correspondant aux opérations de février 2014 et, éventuellement, demande de remboursement du crédit de TVA au titre du mois de février 2014.

### **MARS 01**

- Entreprises de 20 salariés et plus : déclaration annuelle d'emploi des travailleurs handicapés, et éventuellement, paiement de la contribution à l'Agefiph.

### **MARS 05**

- Employeurs occupant au moins 50 salariés : déclaration et paiement des charges sociales sur les salaires de février 2014 payés au plus tard le 28 février 2014. • Artisans, commerçants et industriels : paiement par prélèvement mensuel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'assurance vieillesse, d'invalidité-décès, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS. • Professionnels libéraux : paiement par prélèvement mensuel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS.

### **MARS 08**

- Employeurs occupant au moins 50 salariés : relevé des contrats de travail conclus ou résiliés en février 2014 à transmettre à la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES).

### **MARS12**

- Assujettis à la TVA réalisant des opérations intracommunautaires : dépôt auprès des douanes de la déclaration d'échanges de biens et de la déclaration européenne des services pour les opérations intervenues en février 2014.

### **MARS 15**

- Entreprises dont l'effectif est supérieur à 9 et inférieur à 50 salariés, et entreprises de 9 salariés au plus ayant opté pour le paiement mensuel des charges sociales : déclaration et paiement des charges sociales sur les salaires de février 2014.
- Sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ayant clos leur exercice le 30 novembre 2013 : paiement du solde de l'impôt sur les sociétés et de la contribution sociale ainsi que, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle.
- Employeurs assujettis à la taxe sur les salaires : paiement de la taxe sur les salaires payés en février 2014 lorsque le total des sommes dues au titre de 2013 excédait 10 000 €.
- Sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés : versement de l'acompte d'IS, de l'acompte de contribution sociale, le cas échéant, du versement anticipé de la contribution exceptionnelle, le cas échéant, et de la contribution sur les dividendes distribués, le cas échéant.
- Employeurs occupant au moins 50 salariés : déclaration et paiement des charges sociales sur les salaires de février 2014 payés dans les 10 premiers jours de mars 2014.

## **MARS 20**

- Artisans, commerçants et industriels : paiement par prélèvement mensuel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'assurance vieillesse, d'invalidité-décès, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS (sur demande).
- Professionnels libéraux: paiement par prélèvement mensuel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS (sur demande).

## **MARS 25**

- Employeurs occupant au moins 50 salariés : déclaration et paiement des charges sociales sur les salaires de février 2014 payés entre le 11 et le 20 mars 2014.

## **MARS 31**

- Entreprises assujetties à la participation-construction : versement de la participation de 0,45 % des salaires 2012.
- Sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ayant clos leur exercice le 30 septembre 2013 : télétransmission de la déclaration annuelle des

résultats et des documents annexes. • Entreprises de 10 salariés ou plus : date limite d'engagement de certaines dépenses déductibles de la participation à la formation professionnelle continue. • Établissements créés ou repris en 2013 : déclaration provisoire n° 1447-C relative à la cotisation foncière des entreprises (CFE) à transmettre au service des impôts.

**LA NATION À VOTRE SERVICE**